



ARRÊTÉ	OBJET	DATE	PAGE
206	ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE-RESPONSABLE DU SERVICE ACCUEIL-CITOYENNETE DE LA VILLE DE THANN	02/07/2025	399

Le Maire de la Ville de Thann (Haut-Rhin)

Vu l'article L.2122-19 du CGCT, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122-10 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°4a du 5 octobre 2024 autorisant le Maire à subdéléguer sa signature aux responsables de service dans le cadre de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant la nécessité de faciliter la bonne marche de l'administration communale, fluidifier les circuits et réduire les délais procéduraux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la ville de Thann, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Corinne ENGRAND, adjoint administratif principal, responsable du service « accueil-citoyenneté », pour la passation des commandes de travaux, de fournitures, de services relevant de son service d'un montant inférieur ou égal à **2 000 euros HT**, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressé(e)

Ampliation est adressé au :

- Comptable de la collectivité

Thann, le 02 juillet 2025

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 25 juillet 2025

Signature de l'agent :



Mise en ligne sur le site internet de la commune le 25/07/25 par Monsieur Gilbert STOECKEL – Maire de Thann